

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 8 décembre 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Madame Sylvie Masse, conseillère
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoît Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Sylvie Masse
 - 5.6 Serge Riendeau
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de novembre 2025
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois novembre 2025
 - 6.3 Présentation du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2026, 2027 et 2028.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2026, 2027 et 2028
- 6.5 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées ou en partie
- 6.6 Résolution autorisant la radiation des comptes dont le recouvrement est devenu impossible
- 6.7 Adoption du budget révisé 2025 en date du 19 novembre 2025 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de novembre 2025
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 24 novembre 2025
- 7.3 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 396, rue Main Ouest
- 7.4 Nomination de madame Luce Paradis et de monsieur Mario McDuff à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook
- 7.5 Renouvellement des mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme, soit madame Tania Jubinville et monsieur Yvon Sirois
- 7.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 609, rue des Cèdres
- 7.7 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 177, rue Saint-Marc
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 114, Route 147
- 7.9 Autorisation au projet d'enseignes pour le commerce situé au 490, rue Main Ouest
- 7.10 Résolution pour le RAPPEL concernant la demande d'autorisation ministérielle

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Acceptation du résiduel du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI)

9. LOISIRS

- 9.1 Parc Harold-Baldwin - Acceptation de la demande du gestionnaire pour le versement de la somme nécessaire au Fonds d'entretien et de développement de la montagne

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 9.2 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Yan Lafond pour l'entretien de la patinoire au parc Kennedy et autorisation de signature
- 9.3 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Vincent Rancourt pour l'entretien de la patinoire au parc Yvon-Lemieux et autorisation de signature
- 9.4 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Éric Charest pour l'entretien de la patinoire au parc Couillard et autorisation de signature
- 9.5 Entente entre la Ville de Coaticook et monsieur Dylan Riendeau pour l'entretien de la patinoire au parc Denis-Madore et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Protocole d'entente entre la Ville de Coaticook et Rues Principales de Coaticook et autorisation de signature
- 10.2 Bail entre la Ville de Coaticook et Ferme Bergeym Inc. pour la location du lot 4 309 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 10.3 Bail entre la Ville de Coaticook et Ferme Pfeuti & Fils inc. pour la location d'un terrain de 66 acres de terrain et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Autorisation du plan de prévention en santé et sécurité au travail 2026 et signature
- 11.2 Réquisition numéro 2025-70 au montant de 16 365 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de panneaux et matériel de signalisation
- 11.3 Réquisition numéro 2025-71 au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour l'agrandissement de l'aréna Gérard-Couillard
- 11.4 Réquisition numéro 2025-72 pour l'affectation d'un budget supplémentaire de 44 000 \$ au poste 02-415-00-515 – Location de machinerie et véhicules – Réseau d'égout urbain
- 11.5 Acceptations des prix pour la location de camions, machineries lourdes et équipement avec opérateur pour l'année 2026
- 11.6 Paiement à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. du décompte progressif numéro 4 au montant de 141 914,22 \$ taxes incluses, pour la réfection de la piscine municipale

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.7 Entente entre la Ville de Coaticook et Olameter pour les besoins d'Hydro-Coaticook pour le projet de reconnaissance de topologie de réseau automatisé et autorisation de signature

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Renouvellement de l'abonnement au portail REZILIO pour les années 2025 à 2028

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Octroi d'unités du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Volet partenariat avec le secteur privé

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 14.2 Dépôt du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026
- 14.3 Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ à la campagne des Paniers de Noël 2025
- 14.4 Renouvellement du contrat liant la Ville de Coaticook à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la gestion du point de service #05-300 et autorisation de signature
- 14.5 Adoption de la Politique de location et d'utilisation d'une salle, plateau et/ou local appartenant à la Ville de Coaticook et autorisation de signature
- 14.6 Autorisation de la vente entre la Ville de Coaticook et 9041-5969 Québec Inc. et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 29-B-5 (2026) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2026 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1) et demande de dispense de lecture
- 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25 (2026) intitulé règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'année 2026 et demande de dispense de lecture
- 15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 24-1-27 (2026) intitulé règlement numéro 24-1-27 (2026) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2026 et demande de dispense de lecture

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-12-38143 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-12-38143

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38144 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

RÉSOLUTION 25-12-38144

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 novembre 2025 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Dr Jacinthe Roy, médecin responsable GMF Clinique médicale : soumet ses inquiétudes pour l'avenir de la clinique et sollicite une rencontre avec la Ville de Coaticook et la MRC.

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Retour sur la guignolée, merci à la population pour sa grande générosité
- Retour sur Défilé du père Noël, belle participation de la population et merci aux bénévoles

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

- 25-12-38145** 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

RÉSOLUTION 25-12-38145

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de novembre 2025 au montant total de 3 456 680,09 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de novembre 2025 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 845 047,37 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 611 632,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS NOVEMBRE 2025

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois novembre 2025.

- 6.3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028.

Présentation du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2026, 2027 et 2028.

- 25-12-38146** 6.4 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

RÉSOLUTION 25-12-38146

CONSIDÉRANT la présentation des modalités du programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes par les fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT la présentation par le Maire du programme des immobilisations pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT que le PTI pour 2026 est de l'ordre de 12 181 996 \$ dont 2 310 447 \$ sera payé à même le budget et que pour 2027 les investissements sont de l'ordre de 30 489 458 \$ et que pour 2028 les investissements sont de l'ordre de 7 711 977 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2026, 2027 et 2028 conformément aux documents joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.5 DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES OU EN PARTIE

La greffière dépose la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées ou en partie.

- 25-12-38147** 6.6 RÉSOLUTION AUTORISANT LA RADIATION DES COMPTES DONT LE RECOUVREMENT EST DEVENU IMPOSSIBLE

RÉSOLUTION 25-12-38147

CONSIDÉRANT qu'après trois ans, les créances dues à la municipalité se prescrivent et qu'il y a lieu de les radier des registres de l'administration;

CONSIDÉRANT qu'après dix ans, les créances dues à la municipalité suite à un jugement se prescrivent et qu'il y a lieu de les effacer des registres de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU de radier les comptes prescrits et irrécouvrables tels qu'il est décrit dans les documents préparés par le trésorier, monsieur Benoit Marquis, et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-12-38148** 6.7 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 25-12-38148

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit adopter le budget révisé 2025, déposé en date du 19 novembre 2025, de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook ;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook prévoit un déficit révisé pour l'année 2025 de 603 427 \$, soit 543 084 \$ à la charge de la Société d'habitation et 60 343 \$ à la charge des membres ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10 % du déficit prévisionnel pour les édifices numéro 1200 et 1644, déficit révisé de 354 199 \$ porté à 400 912 \$, dont 313 132 \$ à la charge de la Société d'habitation et 40 091 \$ à la charge de la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2025, déposé en date du 19 novembre 2025, de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook et d'avancer la somme requise auprès de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Le conseiller, monsieur Vincent Brochu, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de novembre 2025, tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 NOVEMBRE 2025

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 24 novembre 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Robin Bélanger

25-12-38150 7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 396, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 25-12-38150

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes sur poteau ou sur socle sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes lumineuses sont autorisées;

CONSIDÉRANT que 3 enseignes sont permises par établissement, lorsque l'établissement est adjacent à deux rues publiques et qu'un maximum de 3 enseignes d'accompagnement est permis par établissement;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale de chaque enseigne d'accompagnement est de 1,5 mètre carré et la superficie totale de toutes les enseignes d'accompagnement ne doit pas excéder 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les superficies des enseignes sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 396, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38151 7.4 NOMINATION DE MADAME LUCE PARADIS ET DE MONSIEUR MARIO MCDUFF À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-12-38151

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2-3-1, constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook ;

CONSIDÉRANT qu'il y a deux sièges de vacants sur ledit comité suite au départ de deux membres ;

CONSIDÉRANT que madame Luce Paradis et monsieur Mario McDuff ont signifié leurs intérêts pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de nommer madame Luce Paradis et monsieur Mario McDuff à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook à compter du 1er janvier 2026 pour une période de deux ans, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38152 7.5 RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME, SOIT MADAME TANIA JUBINVILLE
ET MONSIEUR YVON SIROIS

RÉSOLUTION 25-12-38152

CONSIDÉRANT que le règlement 2-3-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT que les mandats de madame Tania Jubinville et monsieur Yvon Sirois à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de Coaticook seront échus le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ceux-ci ont signifié leurs intérêts à renouveler leurs mandats ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de renouveler les mandats de madame Tania Jubinville et de monsieur Yvon Sirois à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook à compter du 1er janvier 2026 pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38153 7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
RÉSIDENTE SITUÉE AU 609, RUE DES CÈDRES

RÉSOLUTION 25-12-38153

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 609, rue des Cèdres et désignée comme étant le lot numéro 3 310 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant de 7,32 mètres au lieu de 7,60 mètres requis ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1988 et que la marge de recul avant n'a pas été respectée;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 609, rue des Cèdres et désigné comme étant le lot numéro 3 310 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la marge de recul avant de 7,32 mètres au lieu de 7,60 mètres requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38154 7.7 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 177, RUE SAINT-MARC

RÉSOLUTION 25-12-38154

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 177, rue Saint-Marc et désignée comme étant le lot numéro 3 311 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la somme des marges de recul latéral de 5,13 mètres au lieu de 6 mètres requis;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 177, rue Saint-Marc et désigné comme étant le lot numéro 3 311 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser la somme des marges de recul latéral de 5,13 mètres au lieu de 6 mètres requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38155 7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 114, ROUTE 147

RÉSOLUTION 25-12-38155

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 114, Route 147 ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes lumineuses sont autorisées;

CONSIDÉRANT que 2 enseignes sont permises par établissement et qu'un maximum de 3 enseignes d'accompagnement est permis par établissement;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la superficie maximale de chaque enseigne d'accompagnement est de 1,5 mètre carré et la superficie totale de toutes les enseignes d'accompagnement ne doit pas excéder 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne est respectée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 24 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 114, Route 147, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38156 7.9 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE SITUÉ AU 490, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 25-12-38156

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le commerce situé au 490, rue Main Ouest ;

CONSIDÉRANT que les enseignes à plat sont autorisées;

CONSIDÉRANT que les enseignes lumineuses sont autorisées ;

CONSIDÉRANT que 2 enseignes par établissement sont autorisées et qu'un maximum de 3 enseignes d'accompagnement est permis par établissement;

CONSIDÉRANT que la superficie maximale de chaque enseigne d'accompagnement est de 1,5 mètre carré et la superficie totale de toutes les enseignes d'accompagnement ne doit pas excéder 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les superficies des enseignes sont respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 25 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le commerce situé au 490, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 24 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38157 7.10 RÉSOLUTION POUR LE RAPPEL CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE

RÉSOLUTION 25-12-38157

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook effectue de l'arrachage manuel du myriophylle à épis au lac Lyster depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation ministérielle pour pratiquer ces activités vient à échéance ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite continuer ses activités de contrôle du myriophylle à épis au lac Lyster.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU que la Ville de Coaticook autorise l'organisme le RAPPEL à la représenter aux fins de la demande d'autorisation ministérielle pour l'arrachage du Myriophylle à épis au lac Lyster auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

25-12-38158

8.1 ACCEPTATION DU RÉSIDUEL DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI)

RÉSOLUTION 25-12-38158

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) a octroyé à la Ville une subvention dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour la restauration d'édifices patrimoniaux appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a transféré à la Ville le résiduel des subventions non utilisées par d'autres municipalités, pour un montant total disponible de 432 344,62 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit investir 50 % du coût des travaux, soit 216 172,31 \$, afin d'obtenir le solde de la subvention, et que ces travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

Que le Conseil municipal autorise la Ville à accepter le résiduel du PSMMPI mis à sa disposition pour l'année 2026 ;

Que le Conseil municipal approuve la réalisation des travaux qui seront déterminés entre la Ville et le ministère;

Que le Conseil municipal autorise un investissement municipal de 216 172,31 \$ pour compléter le financement des travaux par la subvention ;

Que le Conseil municipal mandate le chef des parcs, bâtiments et espaces verts, ainsi que la responsable des dossiers culturels, pour procéder aux appels d'offres, à l'engagement des professionnels et entrepreneurs, et au suivi du chantier ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que cette résolution soit transmise au MCCQ et à la MRC de Coaticook pour officialiser l'acceptation du résiduel et le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

- 25-12-38159** 9.1 PARC HAROLD-BALDWIN - ACCEPTATION DE LA DEMANDE DU GESTIONNAIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SOMME NÉCESSAIRE AU FONDS D'ENTRETIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE

RÉSOLUTION 25-12-38159

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 3, alinéa H, le gestionnaire doit fournir une demande accompagnée d'une soumission ou d'une facture des travaux afin de demander une somme du montant budgété annuellement, en utilisant le formulaire prévu à l'annexe C ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 5, un Fonds d'entretien et de développement de la montagne est créé et administré par le Propriétaire, financé par les versements du gestionnaire, et que celui-ci peut demander en tout temps des sommes pour des travaux ou projets en utilisant le formulaire de l'annexe C ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible dans ce fonds au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 71 797 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu la demande du gestionnaire accompagnée des documents requis ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU :

D'accepter la demande du gestionnaire pour le versement du montant de 9 096,00 \$ dans le cadre du Fonds d'entretien et de développement de la montagne ;

D'autoriser le versement de ladite somme conformément aux dispositions des articles 3, alinéa H et 5 de la convention en vigueur ;

De mettre à jour le suivi du fonds afin de refléter le nouveau solde après versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-12-38160** 9.2 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR YAN LAFOND POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC KENNEDY ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38160

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Kennedy;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Yan Lafond pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Yan Lafond, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38161 9.3 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR VINCENT RANCOURT POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC YVON-LEMIEUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38161

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Yvon-Lemieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Vincent Rancourt pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Vincent Rancourt, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38162 9.4 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR ÉRIC CHAREST POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC COUILLARD ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38162

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Couillard;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Éric Charest pour l'entretien de la patinoire;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Éric Charest, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38163 9.5 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR DYLAN RIENDEAU POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE AU PARC DENIS-MADORE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38163

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Denis-Madore;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Dylan Riendeau pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Dylan Riendeau, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et affecter la dépense au poste budgétaire 02-701-30-490; ET

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25-12-38164 10.1 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET RUES PRINCIPALES DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38164

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite soutenir la revitalisation et le développement commercial du centre-ville;

CONSIDÉRANT que Rues Principales Coaticook est un organisme légalement constitué ayant pour mandat de promouvoir et d'animer le secteur commercial de la Ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une aide financière à Rues Principales afin de permettre la réalisation de ses activités et le respect de son mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU :

D'approuver l'entente entre la Ville de Coaticook et Rues Principales Coaticook, telle que déposée au conseil, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030;

D'autoriser la Ville à verser à Rues Principales la somme de 231 705 \$ pour l'année 2026, indexée à 2 % annuellement à partir de 2027, conformément aux termes de l'entente; ET

D'autoriser les représentants de la ville à signer l'entente au nom de la Ville et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38165 10.2 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET FERME BERGEYM INC. POUR LA LOCATION DU LOT 4 309 777 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38165

CONSIDÉRANT que Ferme Bergeym inc. et la Ville de Coaticook ont un bail pour la location de quatre (4) acres de terrain situé au 620, chemin Giroux à Coaticook dont la Ville de Coaticook est propriétaire;

CONSIDÉRANT que ce bail sera bientôt échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU de louer à Ferme Bergeym inc. quatre (4) acres de terrain situé au 620, chemin Giroux à Coaticook dont la Ville de Coaticook est propriétaire conformément au contrat de location à intervenir entre les parties, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ET d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38166 10.3 BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET FERME PFEUTI & FILS INC. POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN DE 66 ACRES DE TERRAIN ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38166

CONSIDÉRANT que la Ferme Pfeuti et Fils et la Ville de Coaticook ont un bail pour la location de 66 acres de terrain dont la Ville de Coaticook est propriétaire;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que ce bail sera bientôt échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de louer 66 acres de terrain dont la Ville de Coaticook est propriétaire conformément au contrat de location à intervenir entre les parties, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

ET d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

25-12-38167 11.1 AUTORISATION DU PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2026 ET SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38167

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) exige des municipalités qu'elles adoptent un plan visant à la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT le plan de prévention de la Ville de Coaticook réfère sensiblement à la même chose que le « Programme de prévention » exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) auprès des entreprises de 21 travailleurs et plus appartenant aux groupes prioritaires I, II et III et des entreprises qui se sont regroupées au sein d'une mutuelle de prévention, en ce sens qu'ils visent la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en prévention répond souvent mieux aux besoins des entreprises et permet de mieux cibler les interventions parce qu'il n'a pas à adopter un cadre aussi rigide;

CONSIDÉRANT que ce plan peut couvrir des stratégies à long terme, comme les accidents musculosquelettiques, et des activités ponctuelles telles l'instauration d'une procédure d'inspection;

CONSIDÉRANT que la CSST exige l'affichage du plan et, en plus, il faut démontrer que l'entreprise favorise concrètement la prévention; ;

CONSIDÉRANT qu'au renouvellement de la mutuelle, la CSST évaluera les moyens qui ont été mis en œuvre et les résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan de prévention en santé et sécurité au travail tel qu'exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38168 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-70 AU MONTANT DE 16 365 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PANNEAUX ET MATÉRIEL DE SIGNALISATION

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 25-12-38168

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de panneaux et matériel de signalisation ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Signalisation de l'Estrie au montant de 16 365 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Signalisation de l'Estrie ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-70 pour l'achat de panneaux et matériel de signalisation auprès de la compagnie Signalisation de l'Estrie au montant de 16 365 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38169 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-71 AU MONTANT DE 9 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ARÉNA GÉRARD-COILLARD

RÉSOLUTION 25-12-38169

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux pour l'agrandissement de l'aréna Gérard-Couillard, volet structure et fondations;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Services EXP. au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Les Services EXP ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-71 pour les honoraires professionnels pour l'agrandissement de l'aréna Gérard-Couillard, auprès de la compagnie Les Services EXP. au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-12-38170** 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-72 POUR L'AFFECTATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 44 000 \$ AU POSTE 02-415-00-515 – LOCATION DE MACHINERIE ET VÉHICULES – RÉSEAU D'ÉGOUT URBAIN

RÉSOLUTION 25-12-38170

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer de manière récurrente des travaux d'entretien de son réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la cheffe de division des infrastructures a présenté une compilation des dépenses encourues et à venir;

CONSIDÉRANT que ladite compilation évalue les besoins d'entretien à près de 40 000 \$ et que le budget 2025 est présentement presque entièrement utilisé et engagé;

CONSIDÉRANT que, par résolution, un budget supplémentaire peut être octroyé en cours d'année selon la disponibilité des fonds;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'autoriser la réquisition numéro 2025-72 pour l'utilisation de l'excédent de fonctionnements – surplus libre, au montant de 44 000 \$, afin de l'affecter au poste budgétaire 02-415-00-515 – Location de machinerie et véhicules, et ainsi permettre la réalisation complète des travaux d'entretien du réseau d'égout urbain en 2025.

AFFECTATION :

À l'excédent de fonctionnements – surplus libre : 44 000 \$

Au poste budgétaire 02-415-00-515

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-12-38171** 11.5 ACCEPTATIONS DES PRIX POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENT AVEC OPÉRATEUR POUR L'ANNÉE 2026

RÉSOLUTION 25-12-38171

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des appels de prix tenu le 3 décembre 2025 aux ateliers municipaux pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2026, plusieurs fournisseurs ont présenté un appel de prix, lesquels sont indiqués au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie recommande d'accepter tous les appels de prix tels qu'énumérés au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix, en faisant appel par ordre au plus bas fournisseur conforme selon le type de machinerie demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter tous les prix reçus pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2026, en faisant appel aux fournisseurs par ordre du plus bas fournisseur conforme selon le type de machinerie demandée, tels qu'énumérés au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix jusqu'à ce que la Ville en trouve un de disponible pour effectuer le travail, lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-12-38172** 11.6 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU MONTANT DE 141 914,22 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 25-12-38172

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale exécutés jusqu'au 30 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Girard-Hébert de procéder au paiement du décompte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 141 914,22 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Ciment projeté et piscines Orléans inc. pour la réfection de la piscine municipale et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-201 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-01-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-12-38173** 11.7 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET OLAMETER POUR LES BESOINS D'HYDRO-COATICOOK POUR LE PROJET DE RECONNAISSANCE DE TOPOLOGIE DE RÉSEAU AUTOMATISÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38173

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et Olameter Inc. souhaitent collaborer dans le cadre d'un projet de recherche appliquée visant la reconnaissance automatisée de la topologie du réseau électrique, notamment l'association « maison transformateur » au moyen de la technologie Power Line Carrier (PLC);

CONSIDÉRANT que le projet de recherche comprend deux phases, soit un projet pilote (Phase 1) portant sur 24 habitations et une Phase 2 portant sur un secteur élargi, lesquelles sont décrites à l'Annexe A de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les services fournis par Olameter dans le cadre des Phases 1 et 2 pourront être exécutés sans frais, conformément aux modalités prévues à la section 10 de l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'entente précise les responsabilités des parties, les règles de gouvernance, les modalités de traitement des données, les aspects de sécurité et de protection des renseignements personnels selon la *Loi 25*, les droits de propriété intellectuelle et l'usage des données et publications;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la division Hydro-Coaticook recommande la signature de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'approuver l'entente de collaboration en recherche intitulée "Reconnaissance de Topologie de réseau automatisée" entre la Ville de Coaticook et Olameter Inc., incluant ses annexes A, B, C, D et E;

D'autoriser M. Alexandre Côté-Breton, chef de la division Hydro-Coaticook, à signer ladite Entente, pour et au nom de la Ville de Coaticook, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet;

D'autoriser la participation du personnel municipal requis, conformément aux obligations du Partenaire prévues à la section 4 de l'Entente, incluant la fourniture de données réseau, la coordination des accès aux sites et les communications avec les occupants, lorsque requis;

De confirmer que tout avenant éventuel donnant lieu à des coûts devra être préalablement approuvé par la Ville, conformément aux règles d'approvisionnement qui la gouvernent;

De mandater la division Hydro-Coaticook pour assurer le suivi administratif, opérationnel et technique du Projet, incluant la participation aux comités de gouvernance prévus à la section 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-12-38174

12.1 RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT AU PORTAIL REZILIO
POUR LES ANNÉES 2025 À 2028

RÉSOLUTION 25-12-38174

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook utilise le portail numérique REZILIO pour la gestion de son Plan municipal de sécurité civile et la continuité des activités;

CONSIDÉRANT que cet outil facilite la préparation, la gestion de crise et la coordination des interventions à partir d'une interface unique;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'abonnement est prévu pour une période de 36 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour 15 utilisateurs, avec la possibilité d'ajouter des services optionnels selon les besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement au portail REZILIO – Gestionnaire de plans pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Approuve le paiement des montants annuels suivants (plus les taxes applicables) et affecte lesdites dépenses au poste budgétaire 02-190-00-414 :

2026 : 2 807,00 \$
2027 : 2 894,00 \$
2028 : 2 983,00 \$

Autorise le maire et greffière à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

25-12-38175

13.1 OCTROI D'UNITÉS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ) – VOLET PARTENARIAT AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

RÉSOLUTION 25-12-38175

CONSIDÉRANT que le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements du marché locatif privé tout en payant un loyer correspondant à 25 % de leur revenu ;

CONSIDÉRANT que le volet partenariat du PSLQ permet aux municipalités, en collaboration avec leur office d'habitation, de réserver des unités PSLQ dans des projets résidentiels privés admissibles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite favoriser l'accès au logement abordable sur son territoire sans nécessairement engager de contribution financière directe ;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook agit à titre de gestionnaire du programme et assure la sélection des ménages, la gestion des ententes avec les propriétaires et le suivi des loyers ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

1. Que la Ville de Coaticook autorise l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook à réserver jusqu'à 5 unités du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du volet partenariat avec le secteur privé ;
2. Que ces unités soient attribuées à des projets résidentiels privés situés sur le territoire de la Ville de Coaticook, selon les critères d'admissibilité établis par la SHQ et l'Office d'habitation ;
3. Que la Ville de Coaticook s'engage, pour une durée de cinq (5) ans, à appuyer administrativement et politiquement l'initiative, en fonction du nombre d'unités PSLQ disponibles pour son territoire dans le cadre de l'entente ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

4. Que l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook soit mandaté pour assurer la gestion complète des unités PSLQ, incluant la sélection des ménages, la communication avec les propriétaires et le contrôle des loyers ;
5. Que la présente résolution soit transmise à la SHQ et à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour fins de suivi et de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

25-12-38176 14.1 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 25-12-38176

CONSIDÉRANT que l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent à une séance du conseil une déclaration de leurs intérêts pécuniaires mise à jour;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complété tel qu'il est prévu par la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'attester le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers et de verser ces déclarations à leur dossier respectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38177 14.2 DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

RÉSOLUTION 25-12-38177

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier en adoptant une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

lundi du mois à l'exception de celle du mois d'octobre qui se tiendra le premier mercredi dudit mois, et soit adopté comme suit :

Date	Jour	Heure :
12 janvier	Lundi	19 h 30
9 février	Lundi	19 h 30
9 mars	Lundi	19 h 30
13 avril	Lundi	19 h 30
11 mai	Lundi	19 h 30
8 juin	Lundi	19 h 30
13 juillet	Lundi	19 h 30
10 août	Lundi	19 h 30
14 septembre	Lundi	19 h 30
13 octobre	Mardi	19 h 30
9 novembre	Lundi	19 h 30
14 décembre	Lundi	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38178 14.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ À LA CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL 2025

RÉSOLUTION 25-12-38178

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2025 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Action bénévole a fait une demande pour soutenir la Campagne des Paniers de Noël 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook tient à venir en aide aux familles qui éprouvent des difficultés financières en cette période des Fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ au Centre d'Action bénévole pour la Campagne des Paniers de Noël 2025 et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-90-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38179 14.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LIANT LA VILLE DE COATICOOK À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) POUR LA GESTION DU POINT DE SERVICE #05-300 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38179

CONSIDÉRANT que le contrat liant la Ville de Coaticook à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la gestion du point de service #05-300 arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec la SAAQ pour la prestation des services de mandataire en permis de conduire et immatriculation;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le renouvellement contractuel pour l'année 2026 implique la signature d'un nouveau contrat intégrant les modalités actuelles et les ajustements nécessaires à la continuité et à l'uniformisation des services;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'approuver le renouvellement du contrat de mandataire entre la Ville de Coaticook et la SAAQ pour l'année 2026, pour le point de service #05-300.

D'autoriser le maire et la greffière à signer le nouveau contrat au nom de la Ville et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

De confirmer que tous les documents requis pour le renouvellement (résolution, formulaires de vérification des antécédents judiciaires, etc.) seront transmis à la SAAQ conformément aux exigences et avant le 31 décembre 2025.

De prendre acte que la rémunération mentionnée dans le contrat pour l'année 2026 sera confirmée ultérieurement après l'édiction du taux d'indexation officiel par le ministre des Finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38180

14.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION ET D'UTILISATION D'UNE SALLE, PLATEAU ET/OU LOCAL APPARTENANT À LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38180

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook met à la disposition des citoyens et des organisations diverses salles, plateaux et locaux permettant la tenue d'activités communautaires, culturelles, sportives, formatives et récréatives ;

CONSIDÉRANT que la Ville juge nécessaire de se doter d'une politique formelle encadrant la location et l'utilisation de ces espaces municipaux, notamment en ce qui concerne les critères d'admissibilité, les responsabilités des locataires, les conditions d'utilisation et les modalités tarifaires ;

CONSIDÉRANT que la Politique de location et d'utilisation d'une salle, plateau et/ou local appartenant à la Ville de Coaticook a été révisée et présentée au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle politique permet d'assurer une utilisation équitable, cohérente, sécuritaire et respectueuse des lieux appartenant à la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

D'adopter la Politique de location et d'utilisation d'une salle, plateau et/ou local appartenant à la Ville de Coaticook, telle que présentée au conseil municipal et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que ladite politique entre en vigueur immédiatement suivant son adoption par le conseil municipal; ET

Que la direction générale soit mandatée pour en assurer l'application, la mise à jour, la gestion administrative et la diffusion auprès du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-38181 14.6 AUTORISATION DE LA VENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK
ET 9041-5969 QUÉBEC INC.ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-12-38181

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite acquérir de 9041-5969 Québec Inc. certains lots situés sur son territoire, désignés sous les numéros cadastraux suivants :

6 513 655 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
6 513 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
6 513 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
3 312 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
6 513 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'achat de ces lots fait suite à l'entente relative à des travaux municipaux signée le 16 janvier 2023 entre la Ville de Coaticook et 9041-5969 Québec Inc;

CONSIDÉRANT que le prix de vente convenu est de 1 \$ symbolique, payable à la signature de l'acte de vente ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* et les règlements en vigueur permettent au conseil municipal de procéder à l'acquisition et de déléguer les pouvoirs nécessaires pour signer tout document à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'acte de vente et tous documents connexes devant notaire, au nom de la Ville, et à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition; ET

D'approuver le paiement du prix de vente de 1 \$ symbolique à la signature de l'acte et de couvrir tous les frais afférents à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 29-B-5 (2026) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE
2026 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA
LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.
I-0.1) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2026)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le conseiller Denis Hébert donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-B-5 (2026) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2026 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., C. I-0.1)*.

L'objet de ce règlement est de fixer un montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1)* pour l'année 2026.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-B-5 (2026) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 25 (2026) INTITULÉ RÈGLEMENT IMPOSANT DES
TAXES, TARIFS ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2026 ET
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2026)

La conseillère Sylvie Masse donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 25 (2026) imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026.

L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, les fonds requis pour pourvoir aux dépenses d'administration, aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2026.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Sylvie Masse

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 25 (2026), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 24-1-27 (2026) INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO
24-1-27 (2026) DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE
PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET DEMANDE DE DISPENSE DE
LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-27 (2026)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

La conseillère Sylviane Ferland donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 24-1-27 (2026) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2026.

L'objet de ce règlement est de déléguer au personnel cadre, pour l'exercice financier 2026, le pouvoir de passer des contrats au nom de la municipalité et d'autoriser les dépenses à l'intérieur des limites et conditions prescrites au règlement ainsi que les dépenses dites incompressibles, c'est-à-dire des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit pour permettre son fonctionnement régulier.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Sylviane Ferland.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 24-1-27 (2026), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

25-12-38182 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 25-12-38182

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière